

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2021

---

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4387)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL312

présenté par  
M. Mis, rapporteur

-----

### ARTICLE 4

À l'alinéa 10, après la première occurrence du mot :

« publique »,

insérer les mots :

« , un sapeur-pompier professionnel ou volontaire »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.